

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur : la
route départementale 178 les communes de
CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE

Référence : BP RDI 78
N° : T-PR-2026-10-017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-
ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes , VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 113-1 et R113-1 :

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 178 afin de procéder à l'évacuation des terres pour éviter un risque d'éboulement d'un mur de soutènement.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 178 classée RDL2 entre les PR 87 + 562 et 90 + 627' sur le territoire des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE.

Le lundi 19 octobre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La restriction sera mise en oeuvre de jour de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par:

Route départementale RD263

Route départementale RD72

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le centre d'intervention de Legé, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

Coordonnées GPS : R0178 de 46.958930,-1.580670 à 46.938] 15,-1.602882

1/4

page

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,

Les Maires des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE,

Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUÉ-SUR-LOGNE

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 05/10/2026

05 OCT. 2026

Pour le Président du Conseil
Départemental,

Le chef de service aménagement

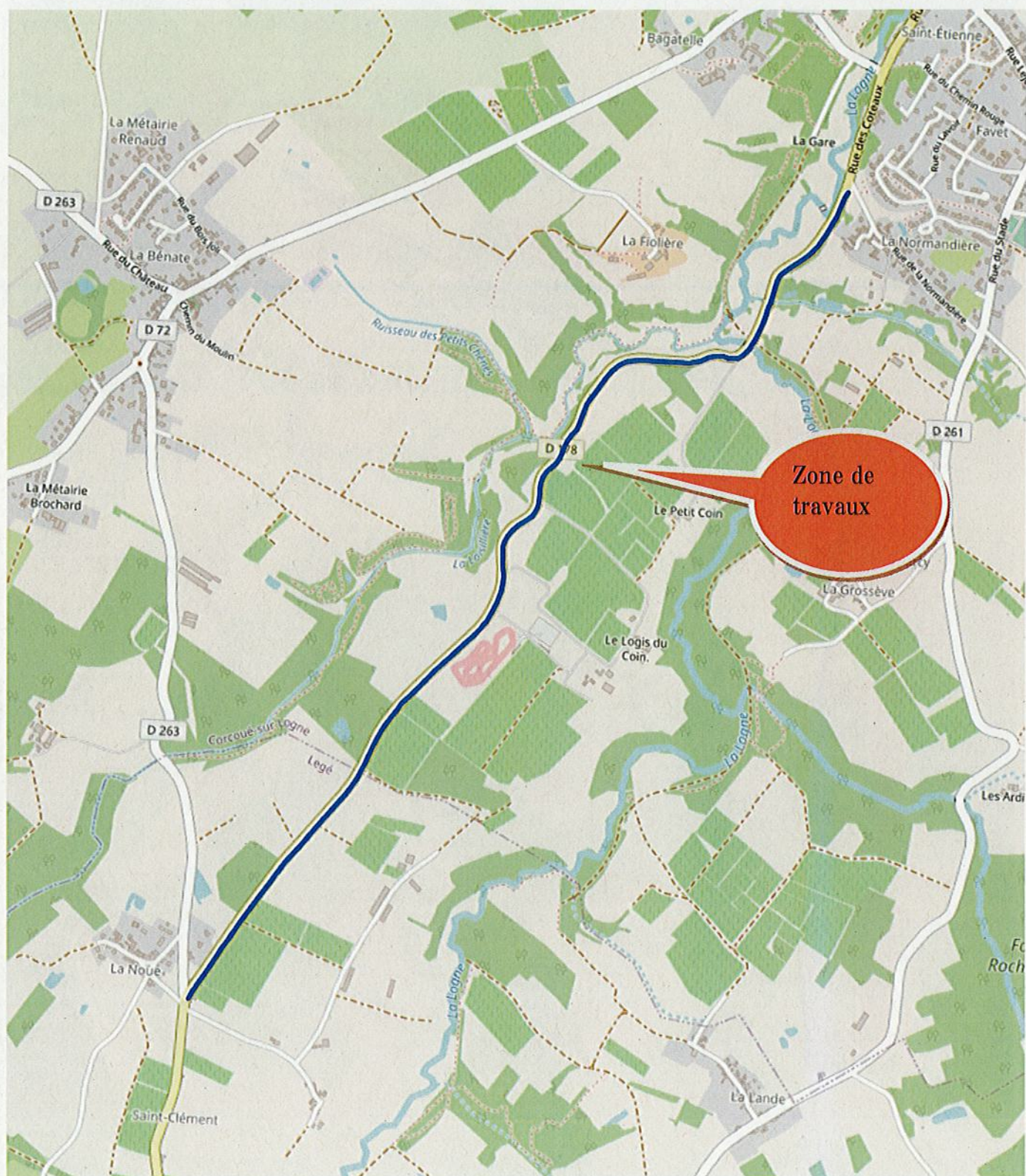
Le Maire

délégation, N. Patrick Gaillard
1^{er} Adjoint



A large, stylized signature in blue ink, belonging to Vincent BENARD.

Vincent BENARD



Situation des travaux

DéviatIon(s)

La circulation sera déviée dans les deux sens par:

